

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 15 décembre 2021 à 20h00 de manière exceptionnelle, au vu de la situation sanitaire actuelle, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Maria LAGACHE-FORTES, Mehmet ATAC, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Nuriye TOPAL, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB Alain DAULT, André MAHIEU, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Marie-josé FUENTES.

Pouvoirs :

Malika KHAIR à Jean-François DARDENNE
Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE
Gillian ROUX à Marie-josé FUENTES
Alain PETIT à Marie-josé FUENTES

Absents en cours de séance :

Jean-François DARDENNE de la DEL2021_159 à la DEL2021_162
Loïc PEN à la DEL2021_126 ; de la DEL2021_146 à la DEL2021_148
Martine CAGNARD à la DEL2021_171 et la DEL2021_172
Patrice ABRAN à la DEL2021_175

Participations :

M. DENIS : Directeur Général des Services de la Collectivité
M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Finances et Commande Publique
M. SANCHEZ : Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales
M. VANHERREWEGHE : Chef de service, Responsable de la Police Municipale
Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique
Mme DUMETZ : Directrice Financière
M. LEDAD : Conseiller technique du Cabinet

Mme LOZANO : Assistante du Maire, des élus et du Cabinet

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DAULT

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2021 131 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale pour remplacer Madame Nellie ROCHEX

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de l'installation de Madame Martine CAGNARD au sein du Conseil Municipal.

DEL2021 132 - Rapport sur les actions entreprises par la collectivité durant l'année suivant le rapport d'observations de la Chambres Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

De prendre acte du rapport des actions entreprises par le Maire de la commune à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes arrêté le 14 août 2020.

Le rapport sera communiqué à cet organisme dans le délai prévu, avant le 31 décembre 2021.

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2021 133 - Rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC)

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) ci-annexé.

DEL2021 134 - Système d'Information Géographique (SIG) de l'ACSO

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention proposée par l'ACSO,
- d'approuver la participation financière d'un montant de 8 753 € TTC annuel pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

DEL2021 135 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations :

1 poste d'attaché pour occuper l'emploi de directeur « qualité, performance, innovation ».

Il est chargé de :

Piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des démarches, méthodes et procédures visant à améliorer la qualité et la performance des actions des services de la collectivité en réponse aux observations du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes.

D'impulser une dynamique d'innovation en matière de vulgarisation scientifique pratique, d'assurer le déploiement stratégique, l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'innovations scientifiques, technologiques et environnementales dans l'objectif de développement et de promotion de ces sujets.

S'assurer de la cohérence de l'action globale de la collectivité dans le domaine de la transition écologique, suivant les orientations établies par l'équipe municipale, notamment dans son programme de mandat.

Développer et entretenir un réseau de partenaires parties prenantes de la transformation écologique.

Placé sous l'autorité directe du Maire, il fait partie de la direction générale et travaille avec le D.G.S. et l'ensemble des D.G.A. pour animer, impulser et piloter des sujets d'innovation.

Ce poste nécessite une formation supérieure et une expérience dans le domaine scientifique, une connaissance des problématiques environnementales, du digital et des sciences exactes ainsi qu'une expérience confirmée du fonctionnement de l'ensemble des services d'une collectivité, et de la direction des services.

Dans l'intérêt du service, compte tenu du profil requis et des difficultés prévisibles de recrutement, l'emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience et de ses qualifications sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés.

D'autre part par délibération du 16 novembre 2020 il a été créé un poste d'animateur principal 2ème classe. Il s'agissait de pourvoir l'emploi de responsable des animations technologiques et scientifiques de la MASTE et de la

ferme pédagogique. Le poste est actuellement pourvu en contrat à durée déterminée dans l'attente d'un recrutement définitif.

Les fonctions principales de responsable de la MASTE et de la ferme pédagogique sont d'élaborer le projet scientifique éducatif et pédagogique de la structure selon les orientations des élus, de décliner le projet éducatif en programme fonctionnel en collaboration avec le D.G.A. de rattachement, de manager et coordonner les équipes et d'assurer le suivi administratif et budgétaire.

Ce poste nécessite un intérêt marqué pour l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies ainsi qu'une formation spécialisée ou une expérience équivalente dans le domaine de la médiation scientifique et une expérience dans le management d'équipe.

Une déclaration de vacance de poste a été effectuée le 20 octobre 2021 et n'a pour le moment donné lieu à aucune candidature d'agent titulaire.

Dans l'intérêt du service, compte tenu du profil requis et des difficultés de recrutement, l'emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera déterminée en fonction de son expérience et de ses qualifications sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs.

Suppressions :

2 postes d'attaché à la direction des Ressources humaines et au service Recettes et cofinancements

1 poste de bibliothécaire à la médiathèque

2 postes d'éducateur de jeunes enfants à la halte garderie L'îlot câlin et à la crèche Croque Sourire

1 poste d'assistant de conservation au service Informatique

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe au conservatoire communal des pratiques musicales

1 poste de technicien au service Bureau d'études

1 poste d'adjoint administratif au service Patrimoine et foncier

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe au pôle Action sociale

13 postes d'adjoint technique aux services Informatique, Périscolaire, Agents d'entretien, Restauration, Bâtiments, Espaces verts, ATSEM, Sports et Police

1 poste d'adjoint d'animation au service Citoyenneté

1 poste d'agent social à la crèche Croque Sourire

1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à la crèche Cap Canailles

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à la crèche Croque Sourire

1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe au service Moyens généraux

Ces suppressions de poste correspondent aux postes créés par délibération du 7 octobre 2021 dans le cadre des procédures annuelles d'avancement de grade et de promotion interne. Elles ont été soumises au comité technique pour avis lors de sa séance du 4 novembre 2021.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 136 - RIFSEEP - Modification des plafonds applicables aux agents relevant des cadres d'emplois d'ingénieur, technicien et psychologue

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les nouveaux plafonds de l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) applicables aux agents relevant des cadres d'emploi des ingénieurs, psychologues et techniciens territoriaux.
De modifier en conséquence l'annexe à la délibération du 25 mai 2020 portant extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les tableaux ci annexés.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 137 - Convention de mise à disposition chargé de mission J.O.

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes du projet de convention ci-annexé relative à la mise à disposition par l'association L'Etoile de Nogent sur Oise de M. Damien BOISNEAU pour occuper au sein des services de la commune le poste de chargé de mission J.O. à temps non complet 12/35ème à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le maire à signer la convention et accomplir les formalités afférentes à sa bonne exécution.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 138 - Astreintes des médecins du centre municipal de santé

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Conseil Municipal décide :

De compléter la liste des astreintes approuvée par la délibération du 16 novembre 2020 portant régime des astreintes par les dispositions suivantes :

Astreinte « centre municipal de santé »

Objet de l'astreinte : constat de décès et établissement du certificat de décès sur le territoire de la commune en dehors des heures de service

Organisation et emploi concerné : L'astreinte est assurée du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00 à tour de rôle par un médecin salarié du centre municipal de santé. Le calendrier des astreintes est établi annuellement par le responsable du centre municipal de santé en concertation avec les médecins. L'astreinte est déclenchée par l' élu de permanence.

De préciser que cette astreinte sera indemnisée selon les modalités fixées par la délibération du 16 novembre 2020 susvisée.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (budget annexe CMS).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2021 139 - Tarifs 2022

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs ci-annexés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 140 - Avis sur les dérogations à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable aux dérogations à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2022 aux dates suivantes :

- Le 2 janvier 2022
- Le 20 novembre 2022
- Le 27 novembre 2022
- Le 4 décembre 2022
- Le 18 décembre 2022

Il est précisé que ces dérogations s'appliqueront aux branches d'activité suivantes :

- Hypermarché
- Supermarché
- Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- Commerce de détail de la chaussure
- Commerce de détail de la maroquinerie et d'articles de voyage
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'optique
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail spécialisés divers
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé

- D'émettre un avis favorable aux dérogations à la règle du repos dominical des salariés qui seront accordées par le Maire pour l'année 2022 spécifiquement aux commerces de voitures et de véhicules automobiles légers aux dates suivantes :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2021 141 - Recensement de la population - Vacations des agents recenseurs

Rapporteur : Madame Marie-Claude DECATOIRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Forfait (sous condition de réalisation du recensement d'au moins 50 % des adresses à recenser)	300 € par tranche de 180 logements à collecter
Bulletin individuel Papier ou internet	0,90 €
Feuille de logement Papier ou internet	0,60 €
FLNE	0,25 €
Dossier d'adresse collective	0,50 €
Formation (exclusivement pour les agents extérieurs à la commune)	16 €/ demi-journée

- d'approuver le versement d'une prime d'avancement de la collecte établie de la manière suivante :

Semaine	Objectifs atteints (% des logements à recenser)	Prime allouée
A la 1 ^{ère} semaine	Entre 20 et 30 %	40 €
	Plus de 30 %	50 €
A la 2 ^e semaine	Entre 40 et 50 %	40 €
	Plus de 50 %	50 €
A la 3 ^e semaine	Entre 60 et 70 %	40 €
	Plus de 70 %	50 €
A la 4 ^e semaine	Entre 80 et 90 %	40 €
	Plus de 90 %	50 €
A la 5 ^e semaine	100 %	50 €

- d'approuver la mise en place de pénalités de la manière suivante :

Plus de 10 à 15 % de logements vacants	50 €
Au-delà de 15 % de logements vacants	100 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 142 - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention en sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, ci-après désigné : Oise Hebdo.

Le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfète de l'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

DEL2021 143 - Nouveau Groupe Scolaire Berthelot - Acquisition parcelle - M. MENDES MOREIRA Lucilio et Mme BORGES SILVA Maria

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'une partie du terrain d'une superficie de 900 m² à détacher de la parcelle cadastrée AN 13, rattachée à l'ensemble immobilier sis 9 rue Marcelin Berthelot, pour un montant de 29 000,00 € (soit 32,20 € du m²) auquel il convient d'ajouter une indemnité de compensation de 10 000,00 €, soit un montant total d'acquisition porté à 39 000,00 € dans le cadre de l'aménagement d'une cour de récréation plus espacée et plus « verte » pour le nouveau groupe scolaire Berthelot.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 144 - Procédure Biens sans Maîtres - Propriété de Monsieur VERSCHUUR Louis - Rue du Pont Royal - cadastrée AW 96

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Le Conseil Municipal décide :

- de décider l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AW 96 situé à Nogent-sur-Oise sis rue du Pont Royal pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu, celui-ci étant décédé et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 145 - Procédure Biens sans Maîtres - Propriété de Madame BOYER Amédée - Rue du Pont Royal - cadastrée AW 95

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Le Conseil Municipal décide :

- de décider l'incorporation dans le domaine communal, par la procédure de biens sans maîtres, l'immeuble cadastré AW 95 situé à Nogent-sur-Oise sis rue du Pont Royal pour lequel l'immeuble n'a pas de propriétaire connu au fichier immobilier et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers et en application des dispositions de l'article L. 1123-1, 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 146 - Implantation d'un Centre de Secours - Acquisition parcelles BN 559, BN 550 (1/13ème) et BN 555 (1/13ème) - Site Clos des Granges

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BN 559 pour une superficie de 768 m², 1/13ème de la parcelles BN 550 d'une superficie de 18 m² et 1/13ème de la parcelle BN 555 d'une superficie de 151 m², situées au lieudit « le Clos des Granges », pour un montant d'acquisition fixé comme suit : une indemnité principale de 5 000,00 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de emploi de 650,00 € (taux fixe de 13 % calculé sur la base de l'indemnité principale) et une indemnité de préjudice de 13 392,60 €, soit un prix total d'acquisition s'élevant à 19 042,60 €, aux conditions énumérées ci-dessus, dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de secours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à conclure le protocole transactionnel ci-annexé formalisant l'accord d'acquisition ainsi que les conditions négociées en préalable aux formalités liées à la signature de l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 147 - Implantation d'un Centre de Secours - Acquisition parcelles BN 554, BN 556, BN 550 (2/13ème) et BN 555 (2/13ème) - Site Clos des Granges

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BN 554 pour une superficie de 796 m², BN 556 pour une superficie de 254 m², 2/13ème de la parcelles BN 550 d'une superficie de 18 m² et 2/13ème de la parcelle BN 555 d'une superficie de 151 m², situées au lieudit « le Clos des Granges », pour un montant d'acquisition fixé comme suit : une indemnité principale de 18 500,00 € auquel il convient d'ajouter une indemnité de remploi d 2 405,00 € (taux fixe de 13 % calculé sur la base de l'indemnité principale) et d'une indemnité de préjudice d'un montant de 49 552,40 €, soit un prix total d'acquisition s'élevant à 70 457,40 €, aux conditions énumérées ci-dessus, dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de secours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à conclure le protocole transactionnel ci-annexé formalisant l'accord d'acquisition ainsi que les conditions négociées en préalable aux formalités liées à la signature de l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 148 - Implantation d'un Centre de Secours - Acquisition parcelle BN 549 - Site Clos des Granges

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BN 549 pour une superficie de 680 m², située au lieudit « le Clos des Granges », pour un montant d'acquisition fixé comme suit : une indemnité principale de 14 688,00 €, auquel il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 1 909,44 € (taux fixe de 13 % calculé sur la base de l'indemnité principale) et une indemnité de préjudice de 4 300,00 €, soit un prix total arrondi d'acquisition s'élevant à 20 897,00 €, aux conditions énumérées ci-dessus, dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de secours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à conclure le protocole transactionnel ci-annexé formalisant l'accord d'acquisition ainsi que les conditions négociées en préalable aux formalités liées à la signature de l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 149 - Cession parcelle AO 656 - Rue de Bouleux

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession du terrain situé rue de Bouleux à Nogent-sur-Oise, cadastré AO 656, d'une superficie de 782 m² pour un montant de 58 400,00 €, aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 150 - Acquisition Ensemble Immobilier - 18 rue Marcel Deneux

Rapporteur : Madame Ginette DECOURTRAY

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 18 rue Marcel Deneux à Nogent-sur-Oise, cadastré AN 151, pour un montant de 185 000,00 €, dans le cadre de l'opération de construction sur le site voisin par le Groupe Edouard Denis au vu d'y aménager un accès et/ou sorties de véhicules.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 32

Contre : 3
Gillian ROUX
Alain PETIT
Marie-josé FUENTES

DEL2021 151 - Parc Nature "Marais Monroy" - Acquisition parcelle AK 50p et 51p

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, dans le cadre de la création du parc nature sur le lieudit « Marais Monroy », l'acquisition des parties de parcelles cadastrées AK 50 et 51 situées au lieudit « la Garenne », d'une superficie totale de 988 m², au prix de 56 340 € et aux conditions sollicitées par la propriétaire (prise en charge par la commune de la réalisation de travaux de clôture, conservation de 2 arbres existants sur le terrain et engagement de rétrocession du terrain),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème adjoint au Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

DEL2021 152 - Tarifs Séjour ski 2022

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

Le Conseil Municipal décide :

De valider les tarifs du séjour ski 2022 et les dispositions particulières suivantes :

Tarifs Nogentais et extérieurs :

Q.F.	Participation CAFO	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge des familles	Versement d'un acompte de 30 % à la réservation si autre mode de paiement que bon CAFO	Coût global du séjour par enfant
		%	Montant			
0-400	400 €	15 %	113,25 €	Bon CAFO	33,98 €	755 €
401-600	400 €	25 %	188,75€	Bon CAFO	56,63€	
601-800	0 €	33 %	249,15€	249,15€	74,75€	
801-1000	0 €	40 %	302,00€	302,00€	90,60€	
1001-1200	0 €	45 %	339,75€	339,75€	101,93€	
> 1200	0 €	55 %	415,25€	415,25€	124,58	
extérieurs	0 €	100 %	755,00€	755,00 €	226,50	

Tarif sur présentation du pass'Agglo :

Q.F.	Tarif Pass'Agglo	Acompte
0-400	405 €	121,50 €
401-600	440 €	132 €
601-800	469 €	141 €
801-1000	493,50 €	148 €
1001-1200	511 €	153 €
>1200	546 €	170 €

Participation des familles :

La participation des familles comprise entre 15 et 55 % du coût total par enfant est calculée sur la base du quotient familial et en tenant compte des aides de la C.A.F. La ville prendra en charge le coût résiduel (hors extérieurs). Un acompte de 30 % sera demandé, lors de l'inscription. Les acomptes ne sont pas remboursés aux familles si l'enfant ne part pas en séjour, sauf cas particuliers mentionnés au règlement intérieur. Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Dispositions particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais, il s'agit des :

- Salariés de la mairie,
- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans,...),

- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s) lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise,
- Familles nogentaises en grande précarité, celles-ci bénéficieront du tarif minimum (ex: familles hébergées au C.A.D.A).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2021_153 - Conditions d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Le Conseil Municipal décide :

- De modifier les conditions d'octroi des subventions municipales aux associations en approuvant les modalités présentées ci-après ayant vocation à remplacer celles qui étaient en vigueur jusqu'à présent :

- Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :

* Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.

* Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

- De préciser que :

- les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront pas tenues à de telles obligations ;

- ces nouvelles conditions sont applicables dès à présent pour l'ensemble des associations auxquelles une subvention a été octroyée mais n'ayant pas encore déposé les justificatifs auparavant exigés et pour les prochaines subventions qui seront attribuées ;

- les associations ayant déjà fait appel à un commissaire aux comptes conformément à la procédure antérieurement en vigueur mais n'entrant plus dans les seuils précités seront accompagnées par la Ville.

- De remplacer l'audit aléatoire annuel de 3 associations subventionnées par un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes :

- 1 association culturelle
- 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
- 2 associations sportives
- 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues

- De préciser que :

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;
- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 154 - Subvention à l'association "En avant pour Nogent"

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 300 euros à l'association « En avant pour Nogent » pour l'encourager à son démarrage.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 1
Jean-François DARDENNE

DEL2021 155 - Subvention à l'association "NSO Futsall"

Rapporteur : Monsieur Alain DAULT

Le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 300 euros à l'association « NSO Futsall » pour l'encourager à son démarrage.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 156 - Acompte sur subvention 2022 - Association Les Temps d'Art

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'association Les Temps d'Art :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 80 %
Les Temps d'Art	114 000 €	91 200 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est joint pour le versement de cet acompte en ce que son montant est supérieur à 23 000 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 4

Hervé ROBERTI
Valérie LEFEVRE
Olivier CARRE
Imen BOUHARB

DEL2021 157 - Acompte sur subvention 2022 - Association Tennis Municipal NSO

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'association Tennis Municipal NSO :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 80 %
Tennis Municipal NSO	3 500 €	2 800 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 158 - Acompte sur subvention 2022 - Association Club Étoile de Nogent

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'association Club Étoile de Nogent :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 80 %
Club Étoile de Nogent	11 000 €	8 800 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 159 - Acompte sur subvention 2022 - Association CCNO

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'association CCNO :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 80 %
--	---	---------------------

CCNO	60 608 €	48 486 €
-------------	----------	----------

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est joint pour le versement de cet acompte en ce que son montant est supérieur à 23 000 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 160 - Acompte sur subvention 2022 - Association NOA

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'association NOA :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 80 %
NOA	31 200 €	24 960 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est joint pour le versement de cet acompte en ce que son montant est supérieur à 23 000 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 161 - Acompte sur subvention 2022 - Association COS

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'association COS :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 60%
COS	52 114 €	31 268 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est joint pour le versement de cet acompte en ce que son montant est supérieur à 23 000 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 162 - Acompte sur subvention 2022 - Association US Nogent Football

Rapporteur : Madame Nuriye TOPAL

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'association US Nogent Football :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 80 %
US Nogent Football	30 400 €	24 320 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le modèle est joint pour le versement de cet acompte en ce que son montant est supérieur à 23 000 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 163 - Acompte sur subvention 2022 - ANA

Rapporteur : Madame Nuriye TOPAL

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi de l'acompte sur la subvention 2022 suivant à l'ANA :

	Subventions fonctionnement + emploi 2021	Acompte 80%
ANA	12 000 €	9 600 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pas de participation : 1
Nicolas PROMSY

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2021 164 - Modification du règlement intérieur du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications précitées apportées au règlement intérieur du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 165 - Modification du règlement intérieur de la MASTE (Maison d'Activités Scientifiques Technologiques et Environnementales)

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la MASTE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 166 - Partenariat pour le Festival "Les Amazones Modernes" avec la Ville de Creil

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat du Festival « Les Amazones Modernes 2022 » ci-annexée conclue entre les villes de Nogent-sur-Oise et de Creil.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 167 - Partenariat "FILM FRIENDLY" avec PICTANOVO - Pôle d'Excellence Images en Hauts-de-France

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « FILM FRIENDLY » ci-annexée, conclue entre la ville de Nogent-sur-Oise et PICTANOVO.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2021 168 - Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant au profit des agents communaux

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir le groupement d'entreprises solidaire NATIXIS intertitres/BIMPLI, sis 30 avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS, pour la réalisation de l'accord-cadre de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au profit des agents communaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous les documents afférents à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 169 - Résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre n° 202100600 pour la rénovation du stade omnisports au complexe sportif Georges LENNE - JO 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

- de valider l'abandon du projet de M. BANCILHON au vu des différents échanges listés ci-dessus, des conditions d'exécution aléatoires et des risques juridiques et financiers encourus par la municipalité pour la réalisation de ce projet tel qu'il est proposé.
- de prononcer la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 202100600 au stade de l'esquisse pour faute du titulaire, qui a failli au respect de ses engagements.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 170 - Rapports des délégataires de service public et travaux de la CCSPL en 2020

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte des rapports des délégations de service public joints à la présente délibération, à savoir :
 - Rapport 2020 du délégataire du service public de la production, du transport et de la distribution de chaleur.
 - Rapport 2020 du délégataire du service public de la distribution du gaz.
 - Rapports 2019 et 2020 du délégataire du service public du marché d'approvisionnement.
- De prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de l'année 2020, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire – Président de cette Commission – à ce sujet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2021 171 - Etalement de charges - Assurance dommage ouvrage Groupe Scolaire 7

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurance dommages ouvrage -souscrite pour la construction d'un nouveau groupe scolaire - émis en 2021 pour 60 535,77 € TTC.
- De préciser que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations sont prévus dans la décision modificative 2 de l'année 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 172 - Admissions en non valeur 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

Le Conseil Municipal décide :

D'admettre en non valeur les titres de la liste annexée pour un montant total de 47 965,13 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2021 au chapitre 65 compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 173 - Budget annexe CMS 2021 - Décision modificative N°2

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe du Centre Municipal de Santé présentée ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2021 174 - Budget principal 2021 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 27

Contre : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

Abstention(s) : 3

Gillian ROUX

Alain PETIT

Marie-josé FUENTES

DEL2021 175 - Acompte sur participation SICGENC 2022

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

Le Conseil Municipal décide :

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

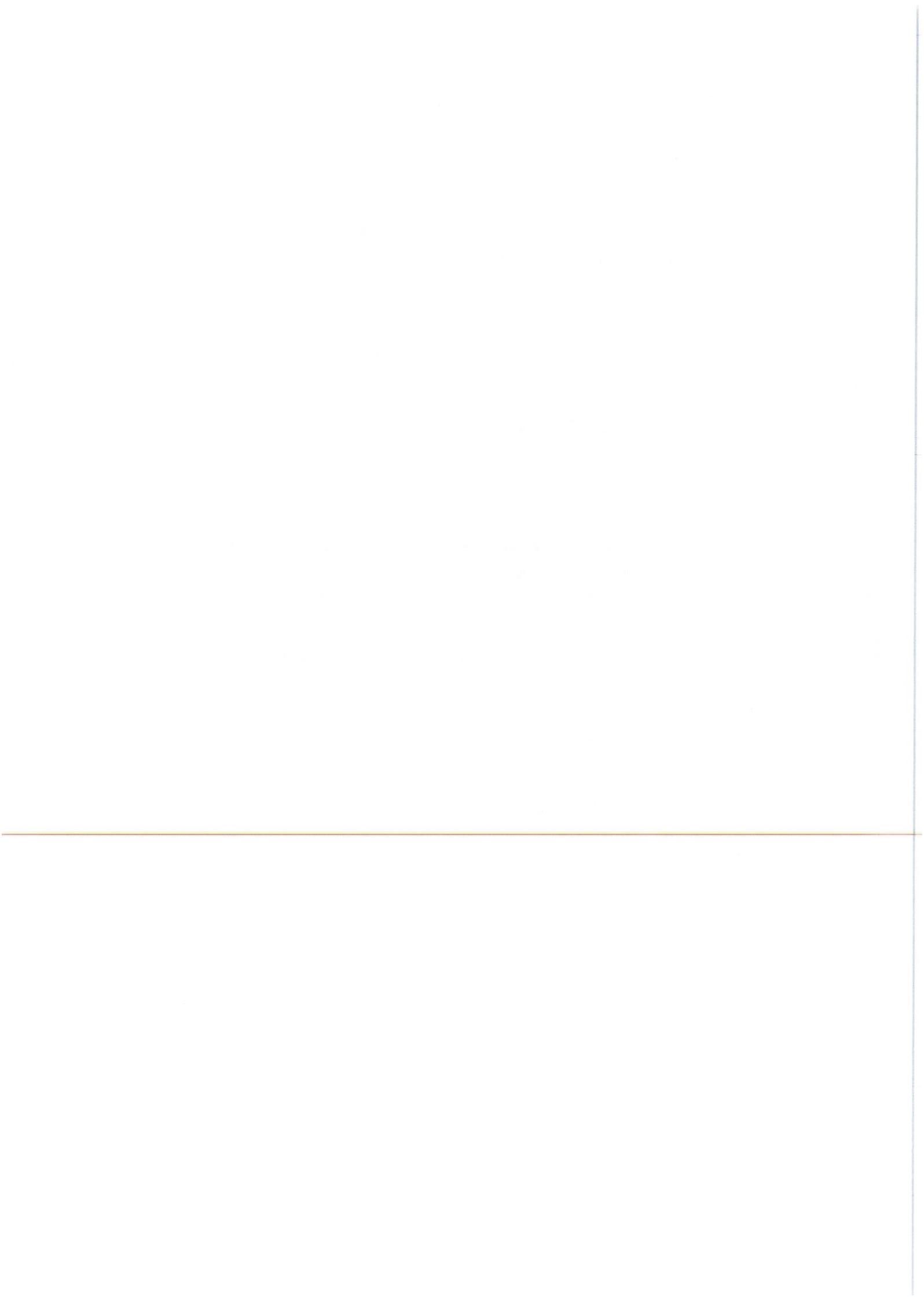
Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2022 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes, soit :

	BP VOTE 2021	1/4 du BP 2021
Budget primitif principal 2021		
CHAPITRE 20 (sauf Article 204)	240 200 €	60 050 €
CHAPITRE 21	2 497 876,17 €	624 469 €
CHAPITRE 23	5 002 000 €	1 250 500 €
<i>Opérations d'équipement :</i>		
Op 201601 : Sécurité urbaine	50 000 €	12 500 €
Op 202102 : Environnement et transition énergétique	155 000 €	38 750 €
Op 202103 : Modernisation des espaces culturels	94 000 €	23 500 €
Op 202104 : Quartier des Rochers	15 500 €	3 750 €
TOTAL Budget Principal	8 054 076,17 €	2 013 519 €
Budget annexe Centre Municipal de Santé		
CHAPITRE 20 (sauf Article 204)	3 000 €	750 €
CHAPITRE 21	28 467,55 €	7 116 €
TOTAL Budget annexe CMS	28 497,55 €	7 866 €

Cette autorisation est limitée aux montants et aux affectations de crédits conformément au tableau ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



Question écrite :

Le groupe « Nogent en commun » souhaite poser une question lors du conseil municipal.

Quand sera réalisée la réfection des abords et de l'accès au local du secours populaire de Nogent-Sur-Oise ?

Monsieur Loïc Pen précise que l'état du bateau d'entrée et des trottoirs environnants est dégradé, or c'est une association qui prend de l'ampleur, malheureusement son accès est rendu difficile.

Monsieur le Maire répond être interpellé fréquemment par les résidents se plaignant du Secours Populaire et de sa gestion, des usagers et de certaines pratiques quant à certains usagers fréquentant ce lieu qui ne semble pas cadrer avec la cible visée ;

1^{er} point soulevé : Le Secours Populaire a acheté le bâtiment, « il est chez lui »

2eme point : A l'époque il s'agissait d'un bâtiment dédié au stockage mais il est devenu un lieu de distribution massive, accueillant l'ensemble des usagers de l'agglomération Creilloise dans un quartier. Il y a eu un « glissement » et donc non adapté. Il ne s'agissait pas de distribuer des produits alimentaires dans ce secteur.

Monsieur le Maire va donc demander de différencier le lieu de stockage de son lieu de distribution alimentaire et est prêt à travailler de concert avec le Secours Populaire pour trouver un autre lieu.

Une solution est envisagée avec l'acquisition d'une propriété et faire une division cadastrale, en accord avec le futur acquéreur et permettrait ainsi un accès et amoindrir les problèmes de stationnement, cependant ce dossier n'est pas encore finalisé.

Il ya un problème plus général, il faut trouver une « solution par le haut »

Monsieur Didier CARON complète les propos de Monsieur le Maire en précisant que le problème de bateau et de réfection de la voirie est lié aux passages des semi remorques causant ainsi des dégâts.

Un rendez-vous sera pris avec le Secours Populaire, il faut raisonner sur un projet global. Monsieur le Maire rappelle que le mètre linéaire d'un bateau et faire la réfection de 100m de trottoir n'a pas le même coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur François DARDENNE



